



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 juillet 2005  
Français  
Original: anglais/arabe/espagnol

## Soixantième session

Points 98 m), o) et q) de la liste préliminaire\*

### Désarmement général et complet

## Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*

### Réduction du danger nucléaire

### Désarmement nucléaire

### Rapport du Secrétaire général

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1–4	2
II. Observations . . . . .	5–10	2
III. Renseignements communiqués par les gouvernements . . . . .	11–50	4
Chili . . . . .	12–14	4
Guatemala . . . . .	15	5
Japon . . . . .	16–27	5
Mexique . . . . .	28–41	8
Panama . . . . .	42–50	10
République arabe syrienne . . . . .	51–54	11

\* A/60/50 et Corr.1.



## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application des résolutions ci-après, adoptées par l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, le 3 décembre 2004 : résolution 59/83 « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* », résolution 59/79 « Réduction du danger nucléaire » et résolution 59/77 « Désarmement nucléaire ».

2. Au paragraphe 3 de la résolution 59/83, l'Assemblée générale a prié tous les États de tenir le Secrétaire général informé des efforts qu'ils avaient déployés et des mesures qu'ils avaient prises quant à l'application de cette résolution et à la réalisation du désarmement nucléaire, et prié le Secrétaire général de lui communiquer ces renseignements à sa soixantième session.

3. Au paragraphe 5 de sa résolution 59/79, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'intensifier ses efforts et de soutenir les initiatives visant à favoriser l'application pleine et entière des sept recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement (A/56/400) et susceptibles de réduire sensiblement le risque d'une guerre nucléaire, et de continuer à encourager les États Membres à créer les conditions qui permettraient de parvenir à un consensus international sur la tenue d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires, comme il était proposé dans la Déclaration du Millénaire, et de lui en rendre compte à sa soixantième session.

4. Au paragraphe 21 de sa résolution 59/77, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de cette résolution.

## II. Observations

5. Le désarmement et la non-prolifération nucléaires continuent de figurer au premier plan des préoccupations relatives à la paix et à la sécurité internationales. La communauté internationale continue de se heurter aux dangers liés à l'acquisition, à la possession et à l'utilisation éventuelle d'armes de destruction massive, y compris d'armes nucléaires et d'armes à matière radioactive ou « bombes sales ». Pour réduire véritablement la menace que cela représente, il faut déployer des efforts aux niveaux unilatéral, bilatéral et multilatéral. C'est aux États dotés d'armes nucléaires qu'il incombe de réduire les arsenaux existants et des progrès ont été accomplis dans ce domaine. La mise en œuvre continue du Traité de Moscou par la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique a contribué à renforcer la paix et la sécurité internationales. L'application des principes de transparence, d'irréversibilité et de vérification au Traité permettrait de renforcer considérablement le régime international de non-prolifération des armes nucléaires. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a mis en place un programme de recherche d'une durée de cinq ans en vue d'étudier les techniques et les technologies qui pourraient être appliquées à la vérification de tout accord à venir en vue du contrôle, de la réduction et, à terme, de l'élimination des stocks d'armes nucléaires. Un résumé de ses conclusions a été publié dans un document de travail présenté à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-

prolifération des armes nucléaires en 2005. Il importe également que la communauté internationale continue de s'employer à renforcer les accords existants en matière de maîtrise des armements et de désarmement et de promouvoir l'acceptation universelle, le respect strict et l'application effective de leurs dispositions.

6. C'est aux États Membres qu'il incombe en dernier ressort de faire appliquer les régimes multilatéraux de désarmement et de non-prolifération et de s'acquitter intégralement de leurs fonctions en la matière. La Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 s'est tenue à New York, du 2 au 27 mai 2005. Les divergences d'opinion qui ont empêché les États parties d'arrêter l'ordre du jour de la Conférence tout au long de l'année précédant sa tenue se sont poursuivies lors des débats. La Conférence n'a abouti à aucun accord sur des questions de fond. Les États parties ont perdu une occasion de s'attaquer à un certain nombre de menaces et de problèmes importants pour le régime international de non-prolifération des armes nucléaires. Il faut agir dans plusieurs domaines, notamment renforcer la confiance dans l'intégrité du Traité, effectuer de nouvelles coupes irréversibles dans les arsenaux nucléaires, veiller à ce que les mesures nécessaires à son application soient plus efficaces, atténuer la menace de la prolifération non seulement pour les États mais aussi pour les acteurs non étatiques et trouver des moyens durables de concilier le droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et l'impératif de la non-prolifération. Quoiqu'il soit nécessaire de le revitaliser, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires continue d'être la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et la base de la poursuite du désarmement nucléaire et de la réduction des dangers nucléaires.

7. Bien que d'autres pays aient ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires depuis le dernier rapport, le nombre de ratifications requises pour son entrée en vigueur n'a pas encore été atteint. Les tensions à ce propos ont eu une incidence sur la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité de non-prolifération des armes nucléaires en 2005 et ont été au nombre des obstacles qui ont empêché les délibérations d'aboutir. La prochaine Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, quatrième du genre, se tiendra à New York, du 21 au 23 septembre 2005. Ce sera l'occasion pour les pays qui l'ont ratifié ou signé de réaffirmer leur volonté de parvenir à la non-prolifération et au désarmement nucléaires. Le Secrétaire général engage à nouveau les États qui n'ont pas encore signé et ratifié le Traité, en particulier ceux dont la ratification est indispensable à son entrée en vigueur, à le faire au plus tôt. En attendant l'entrée en vigueur du Traité, il faut absolument que les États respectent le moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires et toute autre explosion nucléaire.

8. La Conférence du désarmement doit encore sortir de l'impasse où elle se trouve de façon à pouvoir reprendre ses travaux de fond. Il est indispensable qu'elle réussisse à le faire, en particulier à un moment où l'utilité des mécanismes de désarmement multilatéraux est remise en question. Le Secrétaire général encourage les États membres de la Conférence à surmonter à leurs dissensions et à se mettre d'accord sur un programme de travail de fond permettant la reprise immédiate des négociations.

9. L'application intégrale des sept recommandations visant à réduire le danger nucléaire figurant dans le résumé de la discussion du Conseil consultatif pour les questions de désarmement (A/56/400) exige de nouveaux efforts. En réponse à la

demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/79, le Secrétaire général continue d'appuyer les initiatives et l'action menées en ce sens. En ce qui concerne la tenue d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires, proposée dans la Déclaration du Millénaire, il ressort des consultations avec les États Membres que les conditions propices à l'émergence d'un consensus international demeurent incertaines.

10. Le risque de prolifération en chaîne des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et éléments connexes est venu s'ajouter aux difficultés auxquelles se heurtent les efforts multilatéraux de non-prolifération et de désarmement. Le cycle du combustible nucléaire comporte désormais un risque de prolifération, qui n'était pas totalement envisageable lorsque le TNP a été institué il y a 35 ans. Les préoccupations internationales ont été avivées par l'émergence d'un marché noir du nucléaire et par les efforts résolus de ceux qui cherchent à acquérir des technologies de production de matières fissiles pour fabriquer des armes nucléaires et des terroristes qui tentent de se procurer des armes de destruction massive. La résolution 1540 (2004), adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité, vise à empêcher les acteurs non étatiques de se procurer ou de mettre au point des armes de destruction massive et leurs vecteurs. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies entend s'employer sans réserve à aider les États Membres à relever ces défis, notamment en fournissant un appui administratif et une assistance technique au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution.

### III. Renseignements communiqués par les gouvernements

11. En ce qui concerne la résolution 59/83, intitulée « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* », par une note verbale datée du 25 février 2005, tous les États Membres ont été invités à tenir le Secrétaire général informé des efforts qu'ils avaient déployés et des mesures qu'ils avaient prises pour l'appliquer. À ce jour, des réponses, dont le texte est reproduit ci-après, ont été reçues du Chili, du Guatemala, du Japon, du Mexique, du Panama et de la République arabe syrienne. Tout autre renseignement communiqué par les États Membres sera publié comme additif au présent rapport.

#### Chili

[Original: espagnol]  
[13 mai 2005]

12. Notre pays a accueilli avec satisfaction l'avis consultatif rendu en 1996 par la Cour internationale de Justice au sujet de l'interprétation de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui consacre l'obligation de négocier de bonne foi un désarmement nucléaire complet.

13. Bien que la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation ait décidé de proroger le Traité pour une durée indéfinie, le Chili, comme la plupart des États non dotés d'armes nucléaires, estime que cette prorogation ne saurait être interprétée comme légitimant la possession indéfinie de ce type d'armes par les

puissances nucléaires mais, qu'au contraire, le principal objectif du TNP est précisément l'élimination de ce type d'armes.

14. Il incombe aux États parties dotés d'armes nucléaires comme à ceux qui n'en sont pas dotés mais peuvent en subir les effets de poursuivre les négociations prévues à l'article en question. Lors de la Conférence d'examen de 2005, notre pays réaffirmera à nouveau sa position.

## **Guatemala**

[Original: espagnol]  
[9 mai 2005]

15. En réponse à votre demande, j'ai l'honneur de vous informer que n'étant pas doté d'armes nucléaires, le Guatemala n'a pris aucune mesure se rapportant à la résolution 59/83.

## **Japon**

[Original: anglais]  
[9 mai 2005]

### **Attachement aux trois principes de la non-nucléarisation**

16. Le Gouvernement japonais reste fermement attaché aux trois principes de la non-nucléarisation, qui consistent à ne pas posséder d'armes nucléaires, à ne pas en fabriquer et à ne pas permettre leur entrée dans le pays. Les gouvernements japonais successifs, dont celui de l'actuel Premier Ministre, Junichiro Koizumi, ont maintes fois déclaré que le Japon resterait fidèle à ces principes.

### **Présentation de résolutions sur le désarmement nucléaire à l'Assemblée générale des Nations Unies**

17. De 1994 à 1999, le Japon a présenté chaque année à l'Assemblée générale des Nations Unies un projet de résolution en faveur du désarmement nucléaire, l'objectif étant, à terme, l'élimination des armes nucléaires. Depuis 2000, le Japon a présenté tous les ans un projet de résolution intitulé « Vers l'élimination totale des armes nucléaires » qui reprend les mesures de désarmement concrètes et pratiques convenues dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000. Ces textes, dont l'objectif est de parvenir à un monde pacifique, sûr et exempt d'armes nucléaires, ont été adoptés avec l'appui d'une majorité écrasante de la communauté internationale. Il convient de noter qu'en 2004, la résolution a recueilli plus de voix que jamais depuis 10 ans.

### **Action engagée en vue de l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

18. Le Japon souligne qu'il importe que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui constitue l'un des principaux piliers du régime du Traité de non-prolifération des armes nucléaires, entre en vigueur rapidement. Dans cette perspective, il a pris de nombreuses mesures, dont les suivantes :

a) Il a profité de toutes les rencontres de haut niveau pour s'efforcer de convaincre les États qui n'ont pas encore signé ou ratifié le Traité, en particulier ceux qui figurent dans la liste de l'annexe II, qu'il importait que celui-ci entre en vigueur rapidement;

b) Le 3 septembre 2003, à la troisième Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Ministre des affaires étrangères, M<sup>me</sup> Yoriko Kawaguchi, a lancé un vibrant appel personnel pour que le Traité soit signé et ratifié dès que possible. Auparavant, le Président de la Conférence et Ministre des affaires étrangères de la Finlande, M. Tuomioja, la Ministre des affaires étrangères de l'Autriche, M<sup>me</sup> Ferrero-Waldner, et M<sup>me</sup> Kawaguchi avaient écrit ensemble aux 12 pays restants, dont la ratification était une condition préalable à l'entrée en vigueur du Traité, pour les exhorter à le ratifier au plus tôt. Par la suite, l'Autriche, la Finlande et le Japon ont entrepris des démarches conjointes;

c) En septembre 2004, le Japon a accueilli conjointement avec l'Australie, la Finlande et les Pays-Bas, une Réunion ministérielle des Amis du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à l'issue de laquelle une déclaration ministérielle conjointe a été publiée, soulignant que les progrès accomplis vers une entrée en vigueur rapide du Traité contribueraient à la réussite de la Conférence d'examen de 2005;

d) En avril 2005, préalablement à la Conférence d'examen de 2005, le Ministre des affaires étrangères, M. Nobutaka Machimura, a écrit à 11 pays dont la ratification est une condition préalable à l'entrée en vigueur du Traité;

e) Dans le cadre de la mise en place du Système de surveillance internationale, la construction de stations nationales de surveillance au Japon n'a cessé de progresser sous le contrôle du système d'exploitation mis en place par le Japon pour l'application du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. À ce jour, trois stations de surveillance ont été officiellement certifiées conformes par le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires;

f) L'Ambassadeur Yukio Takasu, Représentant permanent du Japon auprès de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, a été élu Président de la Commission pour 2004 et s'emploie sans relâche à faire en sorte que le Traité entre en vigueur rapidement;

g) Le Japon a incité les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Traité, par exemple, en fournissant une assistance technique en surveillance sismologique pour faciliter la mise en place du Système de surveillance internationale;

h) Avec l'Allemagne, le Japon a également pris l'initiative d'organiser en mai 2004, au Centre germano-japonais de Berlin, un séminaire sur les applications civiles et scientifiques des techniques de vérification visées par le Traité.

#### **Activités préalables au démarrage des négociations relatives à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles**

19. Le Japon souligne qu'il importe d'engager d'urgence les négociations d'un futur traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Pour y contribuer concrètement, il a présenté à la Conférence du désarmement, le 14 août 2003, un

document de travail destiné à approfondir l'examen des questions de fond posées par le Traité et à augmenter les chances de voir les négociations s'engager rapidement.

20. Le Japon considère qu'il est primordial de s'entendre sur le programme de travail de la Conférence du désarmement, ce qui serait une façon de parvenir à ce que les négociations relatives à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles démarrent au plus tôt. Il a fait tout ce qu'il pouvait pour sortir la Conférence de l'impasse où elle se trouve actuellement et redoublé ses efforts en ce sens lorsqu'il l'a présidée, du 18 août au 31 décembre 2003. Le 4 septembre 2003, M<sup>me</sup> Kawaguchi s'est rendue à la Conférence et a demandé instamment que le débat de fond reprenne rapidement, en insistant sur la nécessité d'engager d'urgence des négociations sur le traité.

#### **Contribution au processus d'examen de 2005**

21. En vue de contribuer de manière concrète aux préparatifs de la Conférence d'examen de 2005 et d'expliquer clairement sa position sur le désarmement nucléaire, le Japon a présenté les documents de travail suivants à différentes sessions du Comité préparatoire :

- NPT/CONF.2005/PC.I/WP.7;
- NPT/CONF.2005/PC.II/WP.15 et NPT/CONF.2005/PC.II/WP.18;
- NPT/CONF.2005/PC.III/WP.11, NPT/CONF.2005/PC.III/WP.17, NPT/CONF.2005/PC.III/WP.18.

En outre, en février 2005, le Japon a organisé à Tokyo un séminaire sur le Traité de non-prolifération des armes nucléaires intitulé « À l'approche de la Conférence d'examen de 2005 », afin de faciliter la réussite de ladite conférence.

#### **Coopération en vue de la dénucléarisation de la Fédération de Russie**

22. En juin 2002, au Sommet de Kananaskis (Canada), les dirigeants du Groupe des Huit (G-8) ont annoncé la création d'un « Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes » visant à régler les questions relatives à la non-prolifération, au désarmement, à la lutte antiterroriste et à la sûreté nucléaire. Dans le cadre de ce partenariat, le Japon s'est engagé à verser une contribution d'un peu plus de 200 millions de dollars des États-Unis, dont 100 millions seront consacrés au programme du G-8 pour l'élimination des surplus de plutonium de qualité militaire de la Russie, le restant devant financer des projets de démantèlement de sous-marins nucléaires russes réformés. Parallèlement, avec son concours, 20 kilogrammes de plutonium de qualité militaire, soit l'équivalent de deux ou trois têtes nucléaires, ont été éliminés à l'aide de techniques modernes mises au point par des chercheurs russes, ce qui constituait une première mondiale. En décembre 2003, le Japon et la Fédération de Russie ont lancé, dans le cadre du Partenariat, leur premier projet conjoint de démantèlement d'un sous-marin nucléaire réformé de la classe Victor III, qui a été mené à bien en décembre 2004. Ils s'efforcent actuellement de parvenir à un accord sur le démantèlement de cinq autres sous-marins nucléaires réformés.

### **Action menée pour promouvoir l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération**

23. En août 2002, le Groupe d'experts gouvernementaux chargé de préparer une étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération a présenté son rapport au Secrétaire général de l'ONU. La résolution demandant l'application des recommandations figurant dans ce rapport a été adoptée sans être mise aux voix à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

24. Depuis 1983, le Japon a invité plus de 550 boursiers du programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement à visiter le pays, notamment Hiroshima et Nagasaki, pour donner à ces jeunes gens, qui seront chargés demain de la diplomatie en matière de désarmement, la possibilité de voir par eux-mêmes les conséquences horribles et durables de l'utilisation de bombes atomiques. Le Japon continuera de contribuer à ce programme.

25. Le Japon estime que la communauté internationale doit être bien informée des effets destructeurs des armes nucléaires. Le peuple japonais souhaitant que ces armes ne soient plus jamais utilisées, son gouvernement a appuyé, en diverses occasions, les administrations locales et les organisations non gouvernementales qui organisaient à l'étranger des expositions sur la bombe atomique; il a notamment contribué à des expositions consacrées aux bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki, qui ont eu lieu à Aubagne (France) en septembre 2004 et à Compton (États-Unis) en mars 2005. La Mission permanente du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies a apporté son soutien à l'exposition sur ce thème qui se déroule également au Siège de l'Organisation.

26. Le Gouvernement japonais a publié en mars 2004 un ouvrage sur la politique du Japon en matière de désarmement et de non-prolifération dans lequel il fait le point de la situation afin de sensibiliser le public à ces questions et de les faire comprendre plus largement.

27. Soucieux de donner effet aux recommandations figurant dans le rapport, le Japon a invité, en novembre 2002, janvier 2004 et février 2005, des personnalités du monde de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération. Pendant leur séjour, ces personnalités ont donné des conférences sur la nécessité du désarmement nucléaire à Tokyo, Hiroshima et Nagasaki, et eu des échanges de vues avec des représentants d'organisations non gouvernementales et des victimes des bombardements atomiques.

### **Mexique**

[Original: espagnol]  
[17 mai 2005]

28. Le Mexique réaffirme que la seule manière de garantir que les armes nucléaires ne seront pas utilisées est de les éliminer complètement. C'est pourquoi il souligne à nouveau l'importance historique de l'avis de la Cour internationale de Justice confirmant l'obligation juridique de tous les États, en particulier des puissances nucléaires, de négocier de bonne foi et de parvenir au désarmement nucléaire dans tous ses aspects.



29. Dans cette optique, le Mexique participe activement à la promotion du désarmement nucléaire. La tenue de la Conférence des États parties et signataires des traités qui établissent des zones exemptes d'armes nucléaires, à Tlatelolco (ville de Mexico), du 26 au 28 avril 2005, illustre clairement la volonté qu'a le Gouvernement mexicain de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire et de progresser sur la voie de l'élimination complète des armes nucléaires.

30. La Conférence, qui a été couronnée de succès, a adopté une déclaration politique dans laquelle les États membres de zones exemptes d'armes nucléaires ont fermement appuyé l'avis unanime de la Cour internationale de Justice selon lequel il existe une obligation de poursuivre et de conclure des négociations de bonne foi conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace (par. 9).

31. Au paragraphe 5, ils ont également réaffirmé l'importance de parvenir à l'universalité du TNP et invité les États qui n'en sont pas encore parties à y adhérer au plus vite et sans conditions en leur qualité de pays non dotés d'armes nucléaires.

32. Dans cette déclaration, ils ont en outre exprimé la préoccupation profonde que leur inspirait l'absence de progrès constatée jusqu'alors dans l'application des mesures de désarmement nucléaire convenues par tous les États parties lors de la Conférence d'examen de 2000 et demandé instamment aux États de respecter immédiatement l'obligation qui leur incombe en vertu de l'article VI du TNP de s'engager à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace, en rappelant en particulier que les États dotés d'armes nucléaires se sont clairement engagés à éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires afin de parvenir au désarmement nucléaire auquel tous les États parties sont tenus.

33. Avant la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, les Ministres des affaires étrangères de la Coalition pour un nouvel ordre du jour ont fait paraître dans l'*International Herald Tribune* un article commun dans lequel ils ont signalé que la non-prolifération était certes indispensable mais pas suffisante pour éliminer le danger nucléaire.

34. Durant la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, les pays de la Coalition pour un nouvel ordre du jour ont présenté la résolution 59/75 intitulée « Accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire » à la Première Commission (questions de désarmement et de la sécurité internationale) afin de contribuer aux objectifs du désarmement et de la non-prolifération nucléaires.

35. Dans cette résolution, l'Assemblée demande à tous les États de respecter pleinement les engagements pris en ce qui concerne le désarmement et la non-prolifération nucléaires et de s'abstenir de toute action susceptible de nuire à ces deux processus ou de conduire à une nouvelle course aux armements nucléaires.

36. Elle demande également à tous les États de n'épargner aucun effort pour parvenir à l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et engage tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à accélérer l'application des mesures concrètes pour des efforts

systématiques et progressifs visant à parvenir au désarmement nucléaire qui ont été convenues lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000.

37. Le Mexique continue d'appuyer sans réserve en faisant preuve de souplesse l'action que mène la Conférence du désarmement pour adopter un programme de travail envisageant la création d'un organe subsidiaire chargé des questions relatives au désarmement nucléaire.

38. En tant que membre de la Coalition pour un nouvel ordre du jour (Afrique du Sud, Brésil, Égypte, Irlande, Mexique, Nouvelle-Zélande et Suède), le Mexique s'emploie à promouvoir l'application urgente des mesures en faveur du désarmement nucléaire convenues à la Conférence d'examen de 2000 et la destruction par les États dotés d'armes nucléaires de leurs arsenaux nucléaires, conformément à l'engagement sans équivoque qu'ils ont pris en ce sens.

39. À ce sujet, le Mexique a souscrit à l'article commun, paru dans l'*International Herald Tribune* le 2 mai 2005, jour de l'ouverture de la Conférence d'examen de 2005, dans lequel il est dit que le désarmement et la non-prolifération vont de pair car ce qui n'existe pas ne peut proliférer. C'est pourquoi la Coalition pour un nouvel ordre du jour prône l'élimination totale des armes nucléaires.

40. Dans cette optique, le 3 mai, le Mexique est intervenu lors du débat général pour souligner qu'il fallait maintenant trouver les moyens de renforcer l'action en faveur du désarmement nucléaire, ce qui supposait avant tout l'expression par les États dotés d'armes nucléaires d'une volonté politique claire en ce sens et l'adoption de mesures concrètes et vérifiables suivant un calendrier précis.

41. Le Mexique présentera un rapport relatif à l'article VI du TNP prônant la responsabilisation et la transparence en tant qu'éléments indispensables du désarmement nucléaire.

## **Panama**

[Original: espagnol]  
[5 mai 2005]

42. La République du Panama est consciente de l'importance que revêt la négociation d'instruments multilatéraux juridiquement contraignants en la matière. C'est pourquoi le Panama est partie aux conventions multilatérales et régionales relatives au désarmement et à la non-prolifération en général et dans le domaine du nucléaire en particulier. Il ne met pas au point, ne produit pas, ne procède pas à des essais, ne déploie pas, ne stocke pas, ne transfère pas et n'utilise pas d'armes nucléaires et il ne menace pas non plus d'en employer. En tant que pays non doté de l'arme nucléaire, il juge néanmoins préoccupant que les autres États ne respectent pas bon nombre des obligations internationales qu'ils ont souscrites, en particulier celles qui se rapportent au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

43. La position géographique stratégique du Panama en fait un pays de transit. Aussi est-il conscient qu'il ne suffit pas de réglementer la demande et l'offre d'armes nucléaires, de leurs vecteurs et éléments connexes.

44. C'est pourquoi la République du Panama s'emploie tout particulièrement à empêcher ou à réglementer le transit d'armes nucléaires (ou d'autres armes de

destruction massive), de leurs vecteurs et éléments connexes par le territoire panaméen. Il existe des listes de substances contrôlées, de matières, de marchandises dangereuses et d'articles à double usage qui sont gérées par les autorités compétentes afin d'en garantir le commerce licite et sûr dans tout le pays. Les organismes chargés d'appliquer les mesures pratiques visant à prévenir, détecter et empêcher le trafic illicite et la prolifération d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques, de leurs vecteurs et éléments connexes s'emploient à en empêcher l'entrée sur le territoire du Panama.

45. En outre, des liens ont été établis avec les entreprises privées afin de les informer des obligations qui leur incombent en vertu de ces lois et des engagements internationaux.

46. Le secteur maritime présentant un intérêt particulier pour le Panama, le Gouvernement a élaboré la Stratégie sur la sécurité maritime nationale comme instrument de base pour mettre au point des mesures et des procédures concernant la sécurité maritime nationale et internationale.

47. Outre qu'il applique les dispositions du Code ISPS, il importe de signaler que le Panama participe à l'Initiative de sécurité contre la prolifération. Il convient de préciser qu'il espère que ce genre d'initiatives soit adopté au niveau multilatéral.

48. Des mesures ont été prises pour interdire aux nationaux panaméens ou à toute personne ou entité se trouvant sur le territoire panaméen de mettre des fonds, avoirs financiers ou ressources économiques ou services financiers à la disposition, directement ou indirectement, de personnes qui commettent ou tentent de commettre des actes de terrorisme au moyen d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques et de leurs vecteurs et éléments connexes.

49. Dans le cadre de l'entraide, le Panama prête la plus grande assistance et fournit des renseignements lors des enquêtes criminelles et autres procédures pénales concernant des personnes physiques ou morales impliquées dans le trafic d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques, de leurs vecteurs et éléments connexes.

50. Enfin, la République de Panama réaffirme que l'action internationale doit viser non seulement la prolifération mais aussi le désarmement nucléaire étant donné que l'existence de ces armes demeure l'une des principales menaces pour la sécurité internationale en général et pour celle des États non dotés d'armes nucléaires en particulier.

## **République arabe syrienne**

[Original: arabe]  
[20 avril 2005]

51. Selon l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de justice le 8 juillet 1996, il est impératif de tenir compte des caractéristiques uniques de l'arme nucléaire, et en particulier de sa puissance destructrice, de sa capacité d'infliger des souffrances indicibles à l'homme, ainsi que de son pouvoir de causer des dommages aux générations à venir. De par ces caractéristiques, l'arme nucléaire est potentiellement d'une nature catastrophique. Le pouvoir destructeur des armes nucléaires ne peut être endigué ni dans l'espace ni dans le temps. Ces armes ont le

pouvoir de détruire toute civilisation, ainsi que l'écosystème tout entier de la planète.

52. Face aux nouvelles idéologies et aux nombreuses menaces d'utilisation des armes nucléaires dans un climat mondial tendu, il est indispensable de parvenir à éliminer ces armes et, en attendant, d'adopter un instrument ayant force obligatoire qui garantisse la sécurité passive des États non dotés d'armes nucléaires.

53. Sur la base de ses principes politiques en matière de renforcement de la paix et de la sécurité dans le monde, conformément aux objectifs et principes des Nations Unies et dans la perspective d'un désarmement total et général, la République arabe syrienne n'a ménagé aucun effort pour appuyer les résolutions des Nations Unies ayant trait au désarmement. La Syrie est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires depuis 1968. Le 29 décembre 2003, elle a invité le Conseil de sécurité à engager des consultations au sujet d'une initiative sérieuse visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte de tous les types d'armes de destruction massive, convaincue que la possession de telles armes destructrices par un pays du Moyen-Orient quel qu'il soit constituerait une menace pour la région, ainsi qu'une grande source d'inquiétudes non seulement pour les peuples de la région, mais également pour le monde entier. Dans le cadre de son initiative, la Syrie considère qu'il faut mettre en place un mécanisme qui permette d'aborder les sujets de préoccupation actuels dans la région et dans le monde sur le plan de la sécurité et de la paix et demande que des pressions soient exercées sur Israël, seul État de la région qui dispose d'un énorme arsenal nucléaire et menace ses voisins, pour l'amener à se conformer à la volonté de la communauté internationale.

54. La République arabe syrienne appuie la résolution 59/83 intitulée « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires » et souhaite que des mesures concrètes soient prises pour fixer un calendrier en vue de l'élimination totale des armes nucléaires dans le cadre d'une surveillance internationale efficace.

---